



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

PAU, le 25 juin 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Référence : FD/GS 64 n° D-2009- 3036

Vos réf. : Transmission de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques du 10 novembre 2006

Affaire : 2735-520009-1-1

Suivie par : Frédéric DUBERT

frederic.dubert@industrie.gouv.fr

Tél. 05 59 14 30 40 -- Fax : 05 59 14 30 41

Objet : Rapport de présentation au CODERST
Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de pièces de frittage
Accroissement des activités - Régularisation

Société : **FEDERAL MOGUL Sintered Products**
Zone Industrielle de Légugnon
BP 68
64 402 OLORON SAINTE MARIE Cedex

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis, le dossier relatif à la demande présentée par la société FEDERAL MOGUL en vue d'être autorisée à exploiter un établissement de fabrication de pièces de frittage sur les parcelles cadastrées n° 66, 76, 101 à 104 et 131 de la section AD du cadastre de la commune de d'OLORON SAINTE MARIE, pour une superficie totale de 14 400 m².

L'établissement est soumis à la réglementation des installations classées pour l'exploitation d'un établissement de fabrication de pièces de frittage sur la commune d'OLORON SAINTE MARIE.

Récépissé 92/IC/115 du 30/4/1992	Changement d'exploitant : Oloron Frittage devient Sintertech. Déclaration des activités de traitement thermique, de trempes, traitement chimique des métaux, stockage et utilisation d'hydrogène.
Récépissé 93/IC/161 du 6/8/1993	Déclaration sous les rubriques ICPE 1bis, 3.1, 251.2, 281.2, 282.2, 355.A, 361.B2, 1150.4C, 1450.2B.
Récépissé 96/IC/112 du 23/5/1996	Déclaration sous les rubriques ICPE 2575, 2565, 2560, 2920, 1450.2b, 1150.5, 2561, 1416.3.
Récépissé 99/IC/491 du 6/12/1999	Changement d'exploitant : Sintertech devient Federal Mogul.
APC 00/IC/43 du 9/3/2000	Prescriptions techniques concernant les tours aéroréfrigérantes.
Récépissé 00/IC/208 du 19/6/2000	Déclaration sous les rubriques ICPE 2575, 2925, 2560, 2920, 1450.2b, 2561, 2565, 1416.3, 2910.

Lors de la mise en place de son système de management ISO 14001, le bilan des activités a montré que certaines rubriques de la nomenclature des ICPE dépassaient les seuils d'autorisation, comme la rubrique 2560 pour le travail mécanique des métaux et la rubrique 2565 pour le traitement ou le revêtement des métaux.

Centre Hélio parc
2, avenue du Président Angot
64053 PAU

Tél. : 05 59 14 30 40 – Fax 05 59 14 30 41
<http://www.aquitaine.drire.gouv.fr>



FRANCE

200405955



www.cofra.fr

Dans ce cadre, l'exploitant a déposé une demande d'autorisation d'exploiter soumise à enquête publique.

Cette demande prend également en compte le projet de FEDERAL MOGUL de :

- Construire un nouveau bâtiment de 321 m² destiné à une nouvelle activité d'imprégnation ;
- Exploiter dans le bâtiment actuel un nouvel atelier de frittage de pièces mécaniques.

1- Présentation de l'établissement

1.1- Situation géographique

La société FEDERAL MOGUL est implantée dans la zone industrielle de Légugnon, de la commune d'Oloron Sainte Marie, en bordure de la RD 6.

Elle occupe les parcelles cadastrales n° 66, 76, 101 à 104 et 131 de la section AD, pour une superficie totale de 14 400 m².

1.2- Description et fonctionnement des installations

La société FEDERAL MOGUL fabrique des pièces élémentaires destinées au secteur de l'automobile.

L'usine est composée de six ateliers principaux (îlots ou lignes de production), d'un atelier de préparation des matières premières (atelier mélange), d'un atelier de parachèvement et de deux ateliers connexes (ateliers outillage et maintenance). Chaque atelier présente le même procédé de fabrication (compression et frittage) et fonctionne par ligne de produit :

- Phase de mélanges
Ces opérations ont pour objectif de mélanger dans des proportions préalablement définies des poudres de métal avec du graphite et des lubrifiants qui constituent la matière première des pièces frittées.
- Phase de compression
La compression se décompose en 3 opérations élémentaires, le remplissage de la matrice avec le mélange de poudre, la densification de la poudre par compression et l'extraction du comprimé de la matrice.
- Phase de frittage
Cette opération permet de donner de la tenue à la pièce et se traduit par un accroissement de la cohésion et une densification de la poudre dans des fours thermiques.
- Phase de calibrage
Les pièces frittées peuvent subir une opération de calibrage sur des presses mécaniques.
- Phase de parachèvement
Cette dernière phase se décompose en opérations de traitement (carbonituration ou traitement à la vapeur d'eau) et de finition (grenailage, ébavurage et usinage).

L'activité de production est exercée du lundi au samedi en 3x8 heures. Les effectifs de la société FEDERAL MOGUL sont actuellement de 170 personnes.

1.3- Objet de la demande d'autorisation (régularisation)

La société FEDERAL MOGUL souhaite augmenter sa capacité de production de pièces frittées en mettant en place une nouvelle ligne de frittage.

Dans ce cadre, l'exploitant prévoit :

- De déplacer le secteur outillage, actuellement présent dans le bâtiment principal, dans un local loué situé de l'autre côté de la rue du Pic d'Ayous ;
- D'installer en lieu et place du secteur outillage actuel un nouvel atelier de frittage permettant la fabrication de coussinets ;
- De construire un nouveau bâtiment au Nord-ouest du bâtiment principal qui accueillera 2 lignes d'imprégnation à huile et une machine de dégraissage des pièces après imprégnation.

D'autre part, certaines rubriques de la nomenclature des ICPE dépassent les seuils d'autorisation, comme la rubrique 2560 pour le travail mécanique des métaux et la rubrique 2565 pour le traitement ou le revêtement des métaux.

Le nouveau bâtiment de 321 m² a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la mairie d'Oloron Sainte Marie le 24 avril 2006.

La demande d'autorisation est accompagnée d'une étude de dangers et d'étude d'impacts du site.

2- Situation administrative

Les activités projetées et les activités existantes de l'établissement de fabrication de pièces de frittage sont visées par les rubriques de la nomenclature des installations classées reprises dans les tableaux ci-après :

Nature de l'installation	Capacité de l'installation	N° de rubrique	Classement actuel	Classement demandé	Rayon d'affichage
Travail mécanique des métaux	1 500 kW	2560-1	<i>Déclaration</i>	Autorisation	2 km
Atelier de traitement de surface	2 000 litres	2565-2a)	<i>Déclaration</i>	Autorisation	1 km

Nature de l'installation	Capacité de l'installation	N° de rubrique	Classement actuel	Classement demandé	Rayon d'affichage
Stockage ou emploi de l'hydrogène	750 kg	1416-3	<i>Déclaration</i>	Déclaration	/
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	10 m ³	1432-2b)	<i>Déclaration</i>	Déclaration	/
Trempe, recuit, revenu des métaux dans four électrique à air	1 100 kW	2561	<i>Déclaration</i>	Déclaration	/
Emploi de matières abrasives	40 kW	2575	<i>Déclaration</i>	Déclaration	/
Installation de réfrigération ou de compression	240 kW	2920-2b)	<i>Déclaration</i>	Déclaration	/
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	1 600 kW	2921-1b)	<i>Déclaration</i>	Déclaration	/

Nature de l'installation	Capacité de l'installation	N° de rubrique	Classement actuel	Classement demandé	Rayon d'affichage
Stockage d'ammoniac en récipients de capacité unitaire inférieure à 50 kg	63 kg	1136-2	<i>Non Classé</i>	Non Classé	/
Dépôt de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	600 m ³	1530	<i>Non Classé</i>	Non Classé	/
Installation de combustion	380 kW	2910-A	<i>Non Classé</i>	Non Classé	/
Atelier de charge d'accumulateurs	< 10 kW	2925	<i>Non Classé</i>	Non Classé	/

3- Impacts environnementaux du projet

3.1- Impact sur l'eau

3.1.1- Consommation d'eau

La consommation en eau est estimée à 10 500 m³/an, dont 70% est utilisée dans le processus de fabrication (nettoyage des ateliers, eaux lessiviellles des ébavureuses et eau d'appoint de remplissage des bacs machines) :

- ✓ 5 500 m³/an environ provenant du réseau communal ;
- ✓ 5 000 m³/an environ provenant d'un forage situé sur le site.

3.1.2- Eaux sanitaires et Eaux pluviales de ruissellement

Du fait de son ancienneté (1972), le site ne présente pas de réseau séparatif « eaux usées » « eaux pluviales », mais possède une convention de raccordement au réseau communal spécifiant la particularité du réseau du site de FEDERAL MOGUL.

Les eaux sanitaires et les eaux de ruissellement des toitures et des voiries sont collectées par des réseaux non séparatifs et sont envoyées vers le réseau d'eaux usées communal relié à la station d'Oloron Sainte Marie.

Les eaux de voiries et des parkings pouvant contenir des résidus hydrocarbonés, toutes les eaux transitant par les réseaux du site de FEDERAL MOGUL sont traitées par 2 débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures préalablement au rejet dans le réseau communal d'eaux usées.

3.1.3- Eaux usées industrielles

L'usine ne génère pas de rejets liquides de type industriel, hormis les eaux de nettoyage des ateliers et les eaux lessiviellles biodégradables des ébavureuses qui sont de même qualité que les eaux domestiques et qui sont évacuées via les réseaux d'eaux sanitaires et pluviales du site.

Les eaux issues de l'aire de lavage extérieure sont recueillies dans une cuve de décantation de 2m³. Les effluents transitent vers les réseaux d'eaux sanitaires et pluviales, qui sont munis de séparateurs d'hydrocarbures avant le transfert vers le réseau communal.

3.1.4- Sols et eaux souterraines

Les principales sources de pollution des sols et des eaux souterraines liées aux activités de FEDERAL MOGUL sont les zones de stockage de produits liquides. Toutefois, compte tenu de la mise en œuvre de rétentions sur l'ensemble des stockages, les risques de pollution sont limités.

Néanmoins, au vu de la présence d'une nappe phréatique au droit de l'établissement et de son utilisation à caractère industrielle sur le site, une surveillance par le biais de 2 piézomètres en amont et en aval du site est réalisée annuellement. Les résultats des différentes campagnes montrent que les traces de métaux lourds dans la nappe restent inférieures aux Valeurs de Constat d'Impact pour un usage non sensible de l'eau.

3.2- Impacts sur l'air

Les activités de FEDERAL MOGUL sont à l'origine de 3 types de rejets atmosphériques potentiellement générateurs d'impact sur le milieu air :

- les rejets de vapeurs de solvants organiques – Composés Organiques Volatils – issus des opérations de frittage et d'étuvage (les opérations de dégraissage n'utilisant pas de solvants mais des produits lessiviellls ou d'autres produits non solvantés ne sont pas potentiellement émettrices de COV) ;
- les rejets de poussières métalliques issues des opérations de broyage, de grenailage, de compression et de frittage ;
- les rejets de fumées issues des fours de traitement.

3.2.1- Rejets de poussières

Source (atelier)	Nature émissions	Mesures de limitation des émissions	Norme de rejets AM du 25/7/1997 2910 : Combustion	Valeurs mesurées
Mélanges	Atelier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mélangeur : aspiration et dépoussiérage intégré (filtres en série) ✓ Broyeur et tamiseur : recyclage des poudres 		
Secteur Artouste	Atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Presses de compression : recyclage des poudres après filtration (utilisation de Ni) et rejet air propre dans l'atelier ✓ Four : rejet direct à l'atmosphère sans dispositif de traitement 	VLR = 150 mg/m ³	1,9 et 0,8 mg/Nm ³
Secteur Aspe	Atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Presses de compression : recyclage des poudres sans filtration et rejet dans l'atelier ✓ Four : rejet direct à l'atmosphère sans dispositif de traitement 	VLR = 150 mg/m ³	17,9 et 0,6 mg/Nm ³
Secteur Barétous	Atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Presses de compression : recyclage des poudres sans filtration et rejet dans l'atelier ✓ Four : rejet direct à l'atmosphère sans dispositif de traitement 	VLR = 150 mg/m ³	2,9 et 1,1 mg/Nm ³
Secteur Ilurot	Atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Presses de compression : recyclage des poudres sans filtration et rejet dans l'atelier ✓ Four : rejet direct à l'atmosphère sans dispositif de traitement 	VLR = 150 mg/m ³	ND et 0,8 mg/Nm ³
Secteur Ossau	Atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Presses de compression : recyclage des poudres avec filtration (cyclone) et rejet air propre dans l'atelier ✓ Four : rejet direct à l'atmosphère sans dispositif de traitement ✓ Grenailleuse : aspiration et dépoussiérage intégré (filtres en série) ✓ Four TVE : rejet direct à l'atmosphère sans dispositif de traitement 	VLR = 150 mg/m ³	5 mg/Nm ³ 56,9 et 2,9 mg/Nm ³ 3,5 mg/Nm ³ 4,7 et 1 mg/m ³
Secteur Iraty	Atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Four recuit : rejet direct à l'atmosphère sans dispositif de traitement 	VLR = 150 mg/m ³	1 et 1 mg/Nm ³
Nouvelle ligne de frittage	Atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Presses de compression : recyclage des poudres sans filtration et rejet dans l'atelier ✓ Four : rejet direct à l'atmosphère sans dispositif de traitement 	VLR = 150 mg/m ³	Mêmes caractéristiques que les fours du secteur Aspe (<<100 mg/m ³)
Secteur Parachèvement	Atelier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etuve séchage : rejet direct dans l'atelier ✓ Four carbonituration : rejet direct dans l'atelier ✓ Etuve dégraissage : rejet direct dans l'atelier 		1 mg/Nm ³ 1 mg/Nm ³ 1 mg/Nm ³

Ce bilan fait apparaître des faibles niveaux de rejets de poussières à l'atmosphère, en dessous des seuils réglementaires de 150 mg/m³. Le flux total d'émission de poussières est estimé à 151 g/heure.

3.2.2- Rejets de COV

Source (atelier)	Flux total de COV	Flux horaire réglementaire	Flux annuel de COV	
Secteur Artouste	5,3 g/h	2 kg/ heure	30 kg/an	
Secteur Aspe	3,3 g/h		19 kg/an	
Secteur Barétous	1,75 g/h		9,6 kg/an	
Secteur Ilurot	4,5 g/h		26 kg/an	
Secteur Ossau	2,8 g/h		16,2 kg/an	
Secteur Iraty	3 g/h		17,3 kg/an	
Nouvelle ligne de frittage	3,3 g/h *		19 kg/an *	
Four TVE - Secteur Ossau	11,1 g/h		63,9 kg/an	
Etuve dégraissage – Secteur parachèvement	2,6 g/h		15 kg/an	
Dewatering – Secteur parachèvement	200 g/h		1 152 kg/an	
Four carbonituration – Secteur parachèvement	80 g/h		460 kg/an	
			Total	2 113 kg/an

* Valeur estimée (ligne similaire à la ligne de production Aspe)

La synthèse précédente met en évidence de faibles niveaux de rejets de COV dans l'atmosphère, de l'ordre de 310 g/heure, alors que le flux horaire qui impose une réglementation sur les valeurs limites de rejets est fixé à 2 kg/heure.

Il est à noter que les flux annuels sont très majorants car ils considèrent un fonctionnement permanent de chaque installation, ce qui n'est pas le cas dans les différentes phases de production.

Afin de réduire les émissions de COV sur son site, FEDERAL MOGUL a mis en place des mesures de réduction en employant comme dégraissant des produits non solvantés (produits lessiviels à base de tensioactifs par exemple). L'utilisation de ces produits lors des opérations de dégraissage a permis de réduire de manière importante les émissions de COV qui se situent aujourd'hui pour ce poste en deçà de 0,2 kg/heure.

3.2.3- Rejets de combustion

Les rejets de combustion proviennent essentiellement de l'utilisation du gaz naturel ou de mélange azote + hydrogène au niveau des fours de frittage et du cracking du méthanol au niveau de la carbonituration.

Source (atelier)	Paramètre	Concentration mesurée (en mg/Nm ³)	Flux (en g/h)	Valeur seuil AM du 25/7/1997 2910 : Combustion
Secteur Artouste (Gaz naturel)	Monoxyde de carbone (CO)	48	14,8	CO = pas de seuil SOx = 35 mg/Nm ³ NOx = 400 mg/Nm ³
	Oxydes de soufre (SOx)	0,21	0,6	
	Oxydes d'azote (NOx)	20	6	
Secteur Aspe (Hydrogène + azote)	Monoxyde de carbone (CO)	2 484	740	
	Oxydes de soufre (SOx)	0,17	0,51	
	Oxydes d'azote (NOx)	10	3	
Secteur Barétous (Hydrogène + azote)	Monoxyde de carbone (CO)	521	182	
	Oxydes de soufre (SOx)	0,17	60	
	Oxydes d'azote (NOx)	20	70	
Secteur Illurot (Gaz naturel)	Monoxyde de carbone (CO)	12,5	4	
	Oxydes de soufre (SOx)	0,17	0,55	
	Oxydes d'azote (NOx)	9,4	3	
Secteur Ossau (Hydrogène + azote)	Monoxyde de carbone (CO)	8 793	1 800	
	Oxydes de soufre (SOx)	0,32	0,6	
	Oxydes d'azote (NOx)	10	2	
Secteur Iraty (Gaz naturel)	Monoxyde de carbone (CO)	26	Non mesuré	
	Oxydes d'azote (NOx)	73	Non mesuré	
Nouvelle ligne de frittage (Hydrogène + azote)	Monoxyde de carbone (CO)	2 500 *	750 *	
	Oxydes de soufre (SOx)	0,17 *	0,51 *	
	Oxydes d'azote (NOx)	10 *	3 *	
Carbonituration	Monoxyde de carbone (CO)	82	310	
	Oxydes d'azote (NOx)	10	0,04	

* Valeur estimée (ligne similaire à la ligne de production Aspe)

Les rejets de NOx et de SOx sont inférieurs aux limites réglementaires applicables (35 mg/Nm³ pour les Oxydes de soufre et 400 mg/Nm³ pour les Oxydes d'azote) et engendrent des flux inférieurs à 65 g/h pour les Oxydes de soufre et à 90 g/h pour les Oxydes d'azote.

Les résultats des mesures effectuées sur le site mettent en évidence l'influence de l'alimentation en gaz des fours de frittage, l'utilisation du mélange azote + hydrogène étant à l'origine d'émissions plus importantes de Monoxyde de carbone.

3.3- Gestion des déchets

L'activité exercée génère des Déchets Industriels Banals (cartons, bois, déchets métalliques) et des Déchets Industriels Spéciaux, notamment des déchets souillés aux hydrocarbures ou des boues de décanteurs. Elle entraîne également la formation de résidus de traitement (huiles usagées, produits de laboratoire, etc ...).

Les activités de FEDERAL MOGUL génèrent environ 310 tonnes de DIB et 70 tonnes de DIS.

L'exploitant a mis en place une politique de gestion des déchets avec une procédure particulière qui en codifie la gestion interne dans le cadre de l'obtention de la certification ISO 14001.

3.3.1- Conditions de stockage

Un tri sélectif est réalisé à la source. Les DIB sont stockés dans des containers ou des bennes spécifiques à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Les DIS sont entreposés principalement dans des cuves ou des bacs situés à l'intérieur des bâtiments.

3.3.2- Filières d'élimination

Tous les déchets sont évacués par des entreprises spécialisées et leur traitement est réalisé dans des filières d'élimination adaptées. Des bordereaux de suivi retraçant l'ensemble de la filière d'élimination sont établis pour tous les déchets spéciaux.

3.4- Impacts sur le trafic local

Le trafic engendré par les activités de la société FEDERAL MOGUL représente 5 rotations de camions par jour et environ 400 rotations de véhicules légers par jour, de 8 heures à 18 heures du lundi au samedi.

Les voitures et les poids lourds empruntent la rocade d'Oloron Sainte Marie, en périphérie du site. Cette déviation est très utilisée car elle permet d'éviter le centre ville pour rejoindre la RD 936 (direction Bayonne) et la RD 834 (direction Pau). Même si aucun comptage précis n'a été réalisé sur cette déviation, on peut estimer que le trafic sur un tel axe est supérieur à 20 000 véhicules/jour. Le trafic de véhicules lié aux activités de FEDERAL MOGUL représente moins de 2% du trafic global de la rocade.

D'autre part, le trafic lié aux activités de FEDERAL MOGUL passe par la RD 6, à l'opposé des premières zones d'habitations à forte densité.

3.5- Impacts sur le niveau sonore

Les mesures de bruit effectuées en 2005 donne un niveau moyen ambiant de 52,5 dB en période diurne, avec des valeurs en limite de propriété de 47 à 66 dB, et de 39,25 dB en période nocturne, avec des valeurs en limite de propriété de 37 à 43 dB. Les émergences ne dépassent pas 2 dB, hormis pour un point (A2) en période diurne dont l'émergence se situe à 7 dB.

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement précise les limites de bruits admissibles :

Période	Niveau de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété	Emergence admissible
Période diurne 7h – 22 h	70db (A)	5db (A)
Période nocturne 22 h – 7 h	60db (A)	3db (A)

Le projet d'extension n'engendre pas d'augmentation notable du niveau de bruit ambiant. En effet, les activités sont situées à l'intérieur d'un bâtiment.

Des travaux de confinement au niveau de la pomperie de la tour aéroréfrigérante doivent permettre de respecter les valeurs admissibles en limite de propriété au point A2. Une mesure de bruits devra être réalisée dès que l'autorisation d'exploiter sera délivrée pour valider la mise en conformité du site.

3.6- Impacts visuels

Les bâtiments de la société FEDERAL MOGUL sont complètement intégrés dans la zone industrielle de Légugnon. Ils constituent un ensemble architectural homogène. L'ensemble des installations a été implantée à l'opposé des zones d'habitation et ne sont pas ou peu visibles. Le nouveau bâtiment s'intègre parfaitement au sein de la zone industrielle.

3.7- Impacts sur la faune et la flore

Compte tenu de l'état initial du site (artificialisé et situé en plein cœur d'une zone industrielle) et du peu d'intérêt de la zone vis à vis de la faune et de la flore, le projet d'extension n'aura aucune incidence sur le milieu naturel.

3.8- Utilisation rationnelle de l'énergie

La politique en matière d'énergie mise en place sur le site actuel par le groupe FEDERAL MOGUL au niveau national sera poursuivie avec la mise en œuvre d'un plan de réduction des principales sources énergétiques, notamment au niveau de la production d'air comprimé.

3.9- Remise en état du site

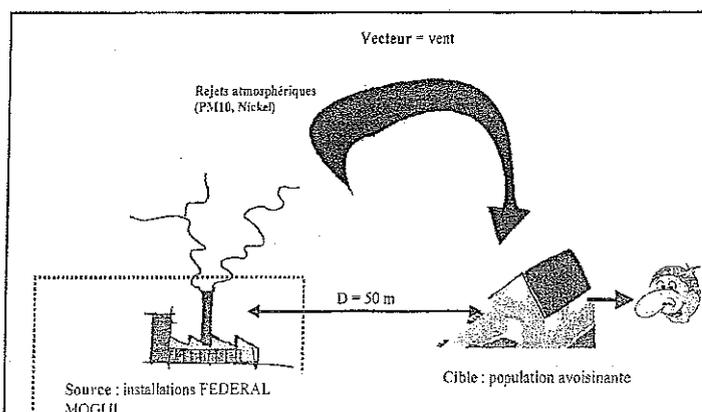
En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à assurer la totale remise en état des lieux et notamment à :

- Evacuer tous les déchets :
 - Les déchets habituellement produits seront évacués vers les filières normalement utilisées.
 - Pour les déchets spécifiques, des récupérateurs agréés seront contactés : centre de traitement de DIS...
- Interdire l'accès au site :
 - Le site est clôturé.
 - Les bâtiments seront fermés à clés
 - Le portail d'accès au site sera également fermé.
 - Des panneaux d'interdiction d'accès seront disposés aux endroits adéquats.
- Supprimer tous risques d'incendie et d'explosion :
 - Tous les produits et des déchets seront évacués.
 - Les installations seront « sécurisées ».
- Mettre en place des moyens de surveillance des effets des installations sur son environnement si nécessaires.

En outre, l'exploitant placera le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-75 et R.512-76 du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

4- Evaluation du risque sanitaire du projet

4.1- Schéma conceptuel



4.2- Synthèse de l'évaluation des risques sanitaires

Synthèse effets sanitaires	Voies de transfert			
	Eau	Air	Déchets	Bruit
Identification des dangers	<p>-> aucun rejet de process</p> <p>-> effluents envoyés vers la STEP d'Oloron Sainte Marie</p> <p>-> eaux pluviales de ruissellement des voiries traitées par déboureur/séparateur hydrocarbures</p>	<p>-> émissions diffuses de poussières de métal : Ni, Cu, Fe, ...</p> <p>-> émissions diffuses de COV, vapeurs d'ammoniac</p> <p>-> émission canalisée en sortie des fours (rejets de combustion) liée à l'utilisation d'H₂ et CH₄</p>	<p>-> traitement des déchets suivants filières agréées</p>	<p>Niveaux limites</p> <p>Période</p> <p>Niveau limite</p> <p>Emergence admissible</p> <p>Diurne</p> <p>7 h – 22 h</p> <p>70 dB(A)</p> <p>5 dB(A)</p> <p>Nocturne</p> <p>22 h – 7 h</p> <p>60 dB(A)</p> <p>3 dB(A)</p>
Définition des relations dose réponse		<p>Effets systémiques (avec seuil)</p> <p>Poussières < 10 µm (PM₁₀)</p> <p>VTR = 30 µg/Nm³</p> <p>(réactions inflammatoires, effets génotoxiques, immunotoxiques et allergiques))</p> <p>Effets cancérigènes (sans seuil)</p> <p>Poussières de Ni</p> <p>EURi = 2,6.10⁻⁴ (µg/m³)⁻¹ (USEPA)</p> <p>(pathologies respiratoires, cancer des fosses nasales et des poumons)</p>		<p>Le seuil santé (début déficit auditif) = 75 dB(A) (source OMS) n'est pas atteint.</p>
Evaluation de l'exposition des populations		<p>FEDERAL MOGUL est situé dans une zone industrielle :</p> <p>-> entre 50 et 1 000 m de la source 11 740 habitants qui correspond à la population totale de la commune d'Oloron Sainte Marie (premières habitations à 50 m, gare à 100 m et hôpital à 500 m)</p>		<p>Les riverains les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitations de M. CREMIER et de M. SAID (50 m), - dans la ZI : hangars artisanaux au sud et les services municipaux et le centre de secours à l'est
Caractérisation des risques	Pas de risque sanitaire	<p>Les ratios dangers obtenus < 1 et l'excès de risque < 10⁻⁶ permettent d'écarter tout risque sanitaire liés aux effets chroniques et effets cancérigènes.</p> <p>Il n'est pas identifié d'incidence possible sur la santé pour les populations environnantes.</p>	Pas de risque sanitaire	Pas de risque sanitaire

5- Dangers liés au projet

5.1- Analyse des risques

Les principaux risques présentés par l'établissement sont liés aux produits et à leur mise en œuvre dans les ateliers et aux utilités (zones de stockage, ateliers de charges de batteries, compresseurs, tours aéroréfrigérantes). Les principaux dangers identifiés sur le site sont l'incendie généralisé d'un bâtiment ou l'explosion de vapeurs inflammables au niveau des fours de frittage, des chargeurs de batteries, l'émanation de vapeurs toxiques de NH₃ ou d'acide sulfurique et de plomb (batteries) ou la contamination de légionelles.

Pour limiter les effets de ces phénomènes, des barrières de prévention et de protection sont en place sur le site et concernent notamment :

Barrières de prévention

- Contrôles périodiques réglementaires au niveau des installations électriques et pour les contrôles d'équipotentialité des installations ;
- Plan interne de maintenance ;
- Formation du personnel ;
- Site clôturé ;
- Consignes générales dans les zones à risques d'explosion (définition et zonage ATEX) ;
- Permis de feu et consignes générales de sécurité ;
- Mur et portes coupe feu 2 heures entre le bâtiment de production et le nouvel atelier d'imprégnation.

Barrières de protection

- Personnel présent en permanence et pouvant donner rapidement l'alerte en cas d'incendie ;
- Moyens de lutte contre l'incendie du bâtiment de production (extincteurs, RIA et 3 poteaux incendie externes) ;
- Moyens de lutte contre l'incendie au niveau du nouvel atelier (extinction automatique incendie raccordée au réseau communal, 4 extincteurs).

Les mesures de réduction des risques de pollution des sols, d'incendie et d'explosion permettent de réduire les risques à la source.

5.2- Scénarios majorants

Conformément à l'analyse de risques, les principaux risques étudiés sur le site de FEDERAL MOGUL lors de l'évaluation préliminaire sont résumés dans le tableau ci-après.

Installation concernée	Scénario majorant étudié	
Bâtiment de production	Scénario 1	Incendie d'une unité de production
Zone de dépotage du méthanol	Scénario 2	Feu de cuvette suite à un épandage de méthanol
Bouteille d'ammoniac	Scénario 3	Emission de vapeurs toxiques d'ammoniac suite à l'éclatement du réservoir

Des mesures sont prises pour lutter contre de tels incidents (consignes et procédures, contrôles, formation du personnel aux risques chimiques, conditions adaptées de stockage, mesures constructives, moyens importants de lutte contre l'incendie, etc ...).

Sachant que le délai d'intervention des pompiers (30 minutes) est largement inférieur aux 2 heures qui seraient nécessaires pour avoir une propagation d'incendie depuis le bâtiment de production vers le nouvel atelier, que la distance entre le stockage d'hydrogène et les autres installations est largement supérieure à la distance maximale entraînant la propagation d'une explosion, on ne considère pas d'effet domino sur ces installations.

5.3- Criticité des scénarii accidentels

Les scénarii accidentels identifiés sur les installations du site ont fait l'objet d'une analyse détaillée de leur criticité. Les arbres de défaillance et d'événements de ces scénarii ainsi que l'inventaire des barrières de prévention et de protection associées aux arbres ont été étudiés.

Ainsi, au terme de l'analyse, des niveaux de probabilité et de gravité ont été définis. Les principaux résultats sont reportés dans le tableau ci-après. Ils permettent de définir la criticité finale caractérisant chaque scénario accidentel afin d'en apprécier le risque potentiel.

Aucun scénario d'accident n'a été considéré comme critique ou inacceptable.

Gravité \ Probabilité		IP5	IP4	IP3	IP2	IP1
		≥ E	D	C	B	A
Désastreux	NG5					
Catastrophique	NG4					
Important	NG3					
Sérieux	NG2					
Modéré	NG1	Scénarii 1 et 2	Scénario 3			

	Zone de risque acceptable – Pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident
	Zone de risque intermédiaire – Démarche d'amélioration continue pertinente
	Zone de risque élevé – Non acceptable en l'état

5.4- Zones de dangers

Les conséquences d'un incendie sur le site de FEDERAL MOGUL (scénario 1), au vu des faibles quantités de liquides inflammables stockées (< 120 litres), restent confinées aux abords des bâtiments en feu sans risque pour les tiers.

Au niveau du stockage de méthanol, le calcul des effets thermiques associés à un feu de cuvette (scénario 2) montre que les zones de dangers resteront à l'intérieur du site sans aucun risque d'exposition prolongée pour les tiers, situés à plus de 50 mètres du stockage de méthanol.

A partir des caractéristiques du rejet et des conditions de dispersion, les zones de dangers significatifs (effets létaux significatifs et premiers effets létaux) concernant l'émission de vapeurs toxiques d'ammoniac suite à l'éclatement du réservoir restent à l'intérieur des limites de propriété de FEDERAL MOGUL. Il n'y a pas de risque identifié pour les populations avoisinantes.

Dans des hypothèses majorantes, les zones de dangers significatifs seront toutes concentrées autour des bâtiments. Elles ne sortent pas des limites de propriété.

6- Enquête publique et administrative

6.1- Enquête publique

L'enquête publique, ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 07/IC/141 du 3 mai 2007, s'est déroulée du 4 juin au 4 juillet 2007.

Elle n'a donné lieu à aucune observation écrite. Une seule observation a été inscrite au registre d'enquête par Mme PARAGE qui déplore « *un bruit qui devient insupportable au fil des ans, principalement à cause de FEDERAL MOGUL et de la voie de contournement d'Oloron Sainte Marie* ».

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier, accompagné de recommandations sur la prise en compte de l'environnement sonore et des prescriptions exprimées par l'APAVE dans le domaine de la protection contre la foudre.

6.2- Avis des conseils municipaux

Les communes de BIDOS, ESTOS, LEDEUX, GOES, PRECILHON et OLORON SAINTE MARIE étaient concernées par le rayon d'affichage de 2 kilomètre autour de l'installation projetée.

Le conseil municipal de Bidos dans sa délibération du 2 juillet 2007, a émis un avis favorable au dossier de demande d'autorisation.

Les autres communes n'ont pas donné d'avis dans les délais impartis.

6.3- Avis des services administratifs

Les avis des services exprimés dans les délais impartis sont repris dans le tableau ci-après :

Pour mémoire, les services consultés doivent se prononcer dans le délai de 45 jours, faute de quoi il est passé outre (art. 9 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié).

Service	Avis	Observations ou réserves	Réponses du Pétitionnaire (ou de l'Inspection des Installations Classées)
D.D.A.S.S. (9/5/2007)	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un disconnecteur sur la partie privative du branchement d'eau potable,- Réseau d'eau potable indépendant du réseau d'eau industrielle,- Traitement des eaux pluviales et usées par la STEP communale, après passage dans un déboureur séparateur d'hydrocarbures,- Actualisation de la convention de raccordement pour l'accueil des eaux pluviales et usées,- Bordereaux de suivi pour l'élimination des déchets industriels spéciaux,- Conformité à l'arrêté ministériel « bruit » du 23 janvier 1997,- Contrôle annuel des rejets de COV et poussières métalliques,- Suivi réglementaire de la Tour aérorefrigérante.	<i>Des prescriptions correspondantes sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint</i>
D.R.A.C. (10/5/2007)	Accusé de réception	/	
D.D.E. (11/6/2007)	Avis favorable	Limitation de l'emprise au sol des constructions à 60% dans le PLU.	<i>L'emprise au sol des constructions, y compris les 320 m² du nouveau bâtiment est d'environ 6 560 m², ce qui représente 46 % de la surface totale du site (14 400 m²).</i>

Service	Avis	Observations ou réserves	Réponses du Pétitionnaire (ou de l'Inspection des Installations Classées)
DI.R.EN. 1. 21/5/2007	Avis défavorable	- Analyse de l'état initial insuffisante, - Aire d'étude trop restrictive, - Risques externe non abordés, - Evaluation des incidences environnementales en cas d'incendie à réaliser.	<i>L'exploitant a complété son dossier en réalisant une analyse de l'état initial du site, une réactualisation de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers, transmises le 20 mai 2008</i>
2. 27/6/2008	Avis favorable	- Contexte hydrographique à analyser, - Enjeux biologiques (proximité d'un site Natura 2000) à définir.	<i>L'exploitant a complété son dossier en réalisant une analyse du contexte hydrographique et une étude floristique et faunistique des milieux naturels au voisinage du site, transmises le 22 septembre 2008</i>
3. 23/10/2008	Avis favorable	/	
D.D.T.E.F.P. 1. 12/6/2007	Avis défavorable	- Exposition des salariés aux produits chimiques partiellement traitée, - Mesures de protection des salariés contre le bruit insuffisantes.	<i>L'exploitant a complété son dossier en réalisant une analyse de l'exposition des salariés aux produits chimiques et aux mesures de protection contre le bruit mises en œuvre, transmise le 20 mai 2008</i>
2. 23/2/2009	Avis favorable	/	
S.I.D.P.C. (16/7/2007)	Avis favorable	/	
S.D.I.S. (31/8/2007)	Avis favorable	- Les locaux doivent présenter des caractéristiques de résistance au feu minimales, - les locaux doivent être équipés en partie haute des dispositifs d'évacuation des fumées, - Les locaux doivent disposer de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie appropriés : Extincteurs répartis à l'intérieur des locaux Moyens d'alerte des services de secours Réserve de sable meuble supérieure à 100 litres 6 poteaux normalisés (60 m ³ /h) à moins de 400 m	<i>Des prescriptions correspondantes sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint</i>

D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

D.R.A.C. : Direction Régionale des Affaires culturelles

D.D.E. : Direction Départementale de l'Équipement

DI.R.EN. : Direction Régionale de l'Environnement

D.D.T.E.F.P. : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours

7- Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 15 mai 2009. Lors de la visite d'inspection réalisée le 24 juin 2009, celui-ci n'a pas fait d'observations.

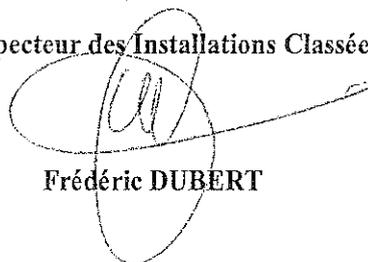
8- Conclusion de l'Inspection des Installations Classées

Compte tenu :

- ✓ de l'analyse du dossier déposé ;
- ✓ des dispositions prévues dans la demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement, respectant notamment les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 « relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2565 » ;
- ✓ des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la société FEDERAL MOGUL.

L'Inspecteur des Installations Classées



Frédéric DUBERT